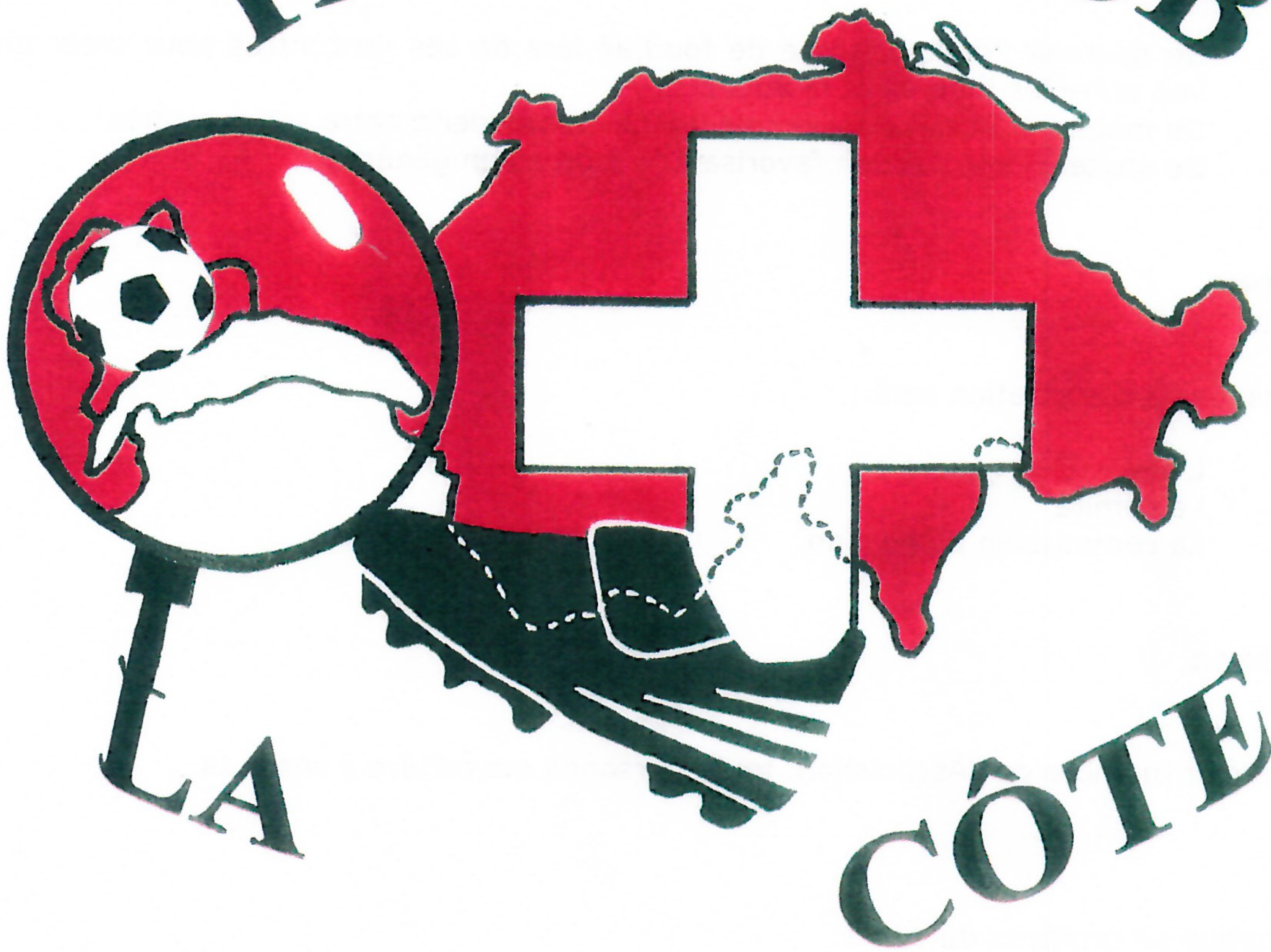


Statuts

FAN'S CLUB



Statuts

Fan's Club La Côte de l'Equipe Suisse de Football

Forme juridique et siège

Art.1

Sous le nom « Fan's Club La Côte de l'Equipe Suisse de Football » est constituée une association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

Le siège de l'association est au domicile du Président.

Art. 3

La durée de l'association est indéterminée.

Buts de l'association

Art. 4

L'Association a pour buts :

- De soutenir l'équipe suisse de football lors de ses rencontres pour créer un lien entre les joueurs et le public
- De maintenir et développer une bonne camaraderie entre ses membres
- De soutenir toute action favorisant le football en général.

Organes

Art. 5

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- La commission de gestion.

Membres

Art. 6

Peut devenir membre de l'Association, toute personne qui adhère à ses buts.

Art. 7

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres sympathisants.

Art. 8

Le comité tient à jour la liste des membres.

Art. 9

Les membres actifs sont tenus de participer à l'assemblée générale ou de s'excuser en cas d'absence, les membres sympathisants sont excusés d'office. Une amende de 5.- sera perçue avec la cotisation de l'année suivante pour les membres non excusés actifs.

Statuts

Fan's Club La Côte de l'Equipe Suisse de Football

Art. 10

La qualité de membre se perd :

- En cas de décès
- Par démission écrite ou annoncée au comité avant l'assemblée générale, sans quoi la cotisation annuelle est due
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle durant 2 ans
- Par l'exclusion sur décision de l'assemblée générale de tout membre semant la « zizanie ».

Assemblée générale

Art. 11

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres.

Art. 12

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Adopter et modifier les statuts
- Nommer les membres du comité et de la commission de gestion
- Approuver les rapports, adopter les comptes et voter le budget
- Donner décharge de leur mandat au comité et à la commission de gestion
- Voter les admissions, démissions et exclusions présentées par le comité
- Fixer la cotisation annuelle des membres
- Voter les points annoncés à l'ordre du jour.

Art. 13

- L'assemblée générale se réunit une fois par année entre avril et août, normalement durant le mois de mai, elle est convoquée au moins 20 jours à l'avance par courrier ou par voie électronique et la convocation mentionne l'ordre du jour. Le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire aussi souvent que le besoin s'en fait sentir ou à la demande de 1/5 des membres actifs.

Art. 14

Il appartient à chaque membre de donner connaissance de tout changement (adresse, courriel, téléphone) au comité.

Art. 15

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du comité.

Art. 16

Chaque membre a droit à une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, aucun nombre minimum n'est requis pour que l'Assemblée générale puisse avoir lieu. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 17

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 3 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de procuration.

Statuts

Fan's Club La Côte de l'Equipe Suisse de Football

Art. 18

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- Le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée
- Un échange de point de vue / décisions concernant le développement de l'association
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- L'élection des membres du comité et de la commission de gestion
- Vote sur les admissions, démissions et exclusions
- Fixer le montant de la cotisation annuelle des membres
- Les propositions individuelles.

Art. 19

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre, présentée par écrit au moins dix jours à l'avance.

Comité

Art. 20

Le comité exécute et applique les décisions de l'assemblée générale. Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Art. 21

Le comité se compose de 5 membres au minimum, élus pour 1 année et rééligible :

- 1 Président
- 1 vice-président (désigné au sein du comité)
- 1 Caissier
- 1 secrétaire
- 2 membres minimum.

Art. 22

L'association est valablement engagée par signature collective à deux par le Président ou le Vice-Président avec un autre membre du comité.

Art. 23

Le comité est chargé de :

- Prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Soumettre au vote à l'assemblée générale les admissions, démissions ou exclusions enregistrées en cours d'année
- Veiller à l'application des statuts
- Représenter l'association auprès de tiers.

Art. 24

Le comité est responsable de la tenue des comptes de l'association.

Art. 25

Les membres du comité sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle lors de l'année de leur mandat.

Statuts

Fan's Club La Côte de l'Equipe Suisse de Football

Commission de gestion

Art. 26

- La commission de gestion est composée de deux membres et d'un suppléant. Elle est chargée de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport à l'assemblée générale
- La commission est généralement renouvelée sur le principe du « chasse clous », ainsi au bout d'une année le premier vérificateur est remplacé par le second vérificateur qui lui-même sera remplacé par le suppléant et ainsi de suite chaque année.

Ressources

Art. 27

- Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, des dons ou legs et des produits des activités de l'association
- La cotisation annuelle est à verser au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Art. 28

Toute personne ne faisant pas partie du Fan's Club mais désirant participer à une activité paiera les frais administratifs usuels.

Art. 29

Tout argent gagné au sein du Fan's Club sera dépensé lors d'activités de celui-ci, il ne sera en aucun cas restitué en argent liquide sous réserve de l'article 31.

Responsabilités

Art. 30

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Statuts

Fan's Club La Côte de l'Equipe Suisse de Football

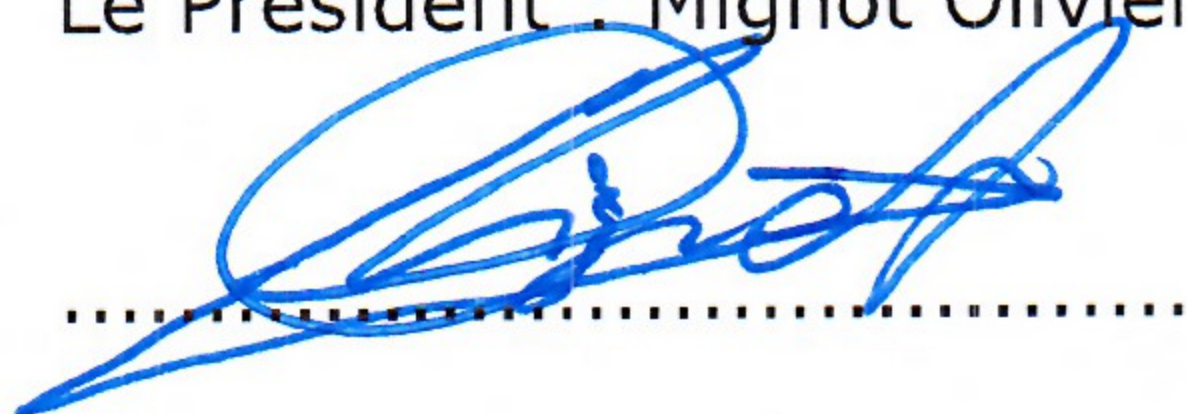
Dissolution de l'Association

Art. 31

- La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale à une majorité simple des membres présents, mais l'objet de la dissolution devra avoir été porté à l'ordre du jour
- En cas de dissolution de l'association, les fonds seront attribués à une petite bouffe, et si le repas ne pouvait avoir lieu, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

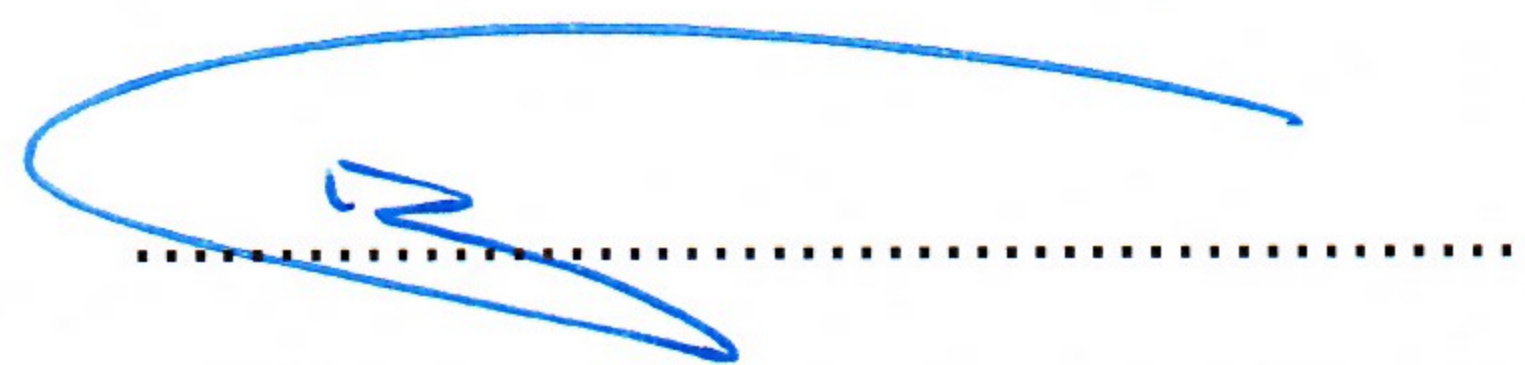
Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 2 juillet 2016 et sont entrés en vigueur le 3 juillet 2016.

Le Président : Mignot Olivier



.....

Le Vice-président : Barbay Didier



.....